

LE BULLETIN

Des masseurs kinésithérapeutes du Doubs

Association de pédiatrie

On nous informe de la toute nouvelle création de l'AKPBFC!

Il s'agit d'une association loi 1901 qui a pour buts de promouvoir la kinésithérapie pédiatrique, créer des liens entre les partenaires de santé autour de la prise en soins des enfants et de leurs familles, de proposer des actions de formation et d'information sur le thème de la kinésithérapie pédiatrique...

Site internet : akpbfc.fr

Mail : akpbfc@gmail.com

Association de Kinésithérapie Pédiatrique Bourgogne Franche Comté
10 rue du Colombier 25660 Saône

Stationnement à Besançon

Le CDO avait alerté la mairie de Besançon sur les difficultés à stationner au centre ville pour effectuer les visites à domicile.

Le système « professionnels mobiles » permet de stationner gratuitement sur une place prévue à cet effet pendant 1/2 heure.



Editorial

Avant tout, l'ensemble du conseil tient à vous souhaiter à toutes et à tous une excellente période de fêtes de fin d'année.

Selon les résultats des élections complémentaires du 15 décembre nous avons le plaisir d'accueillir trois nouveaux conseillers. Hélène Garcia, du pays de Montbéliard, Jacques Saugier de la région de Pontarlier, Jean Guillermont de Besançon.

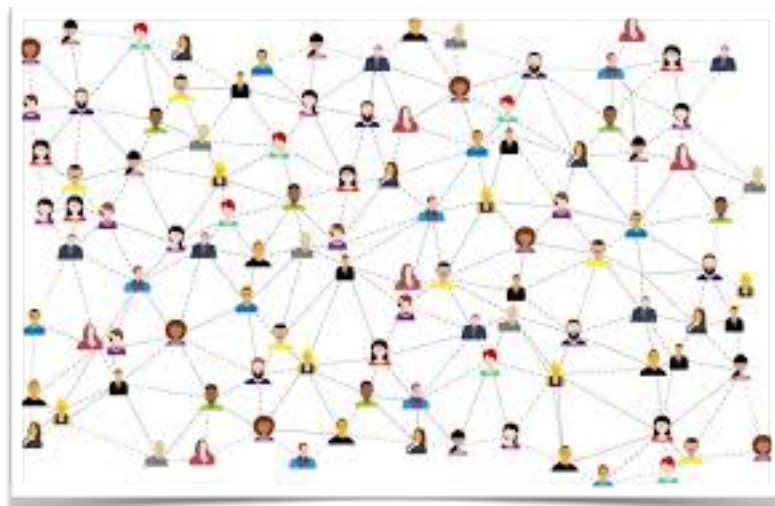
Jean intègrera la commission conciliation, tout comme Jacques.

La commission communication s'étoffe . Il nous paraissait important d'élargir la communication au niveau des territoires afin de ne pas relayer uniquement ce qui se passe à Besançon. Hélène , Christophe et Jacques la rejoignent.

après avoir expliqué qu'une demie heure n'était pas envisageable pour les kinésithérapeutes du fait de la durée minimale requise pour les soins, il semblerait que nous ayons été entendus. La mairie nous informe que prochainement la gratuité s'appliquera pendant une heure. ATTENTION le caducée ne fait pas référence il faut s'inscrire auprès des services de la voirie. On nous rappelle aussi que tout stationnement gênant sera verbalisé.

Rappel de tests

Pour ceux d'entre-vous qui utilisez des tests antigéniques VivaDiag (société VivaChek), sachez qu'en raison de faux positifs, il vous est demandé de ne plus les utiliser et de mettre en quarantaine tous les lots en votre possession, tel que recommandé par l'ANSM en attendant la réception de consignes complémentaires <https://www.anism.sante.fr/S-informer/Actualite/Depistage-de-la-COVID-19-ne-plus-utiliser-les-tests-rapides-VivaDiag-en-raison-de-faux-positifs-Point-d-Information>



Tests covid : Contact tracing

Chaque professionnel de santé libéral qui réalise des tests antigéniques doit impérativement saisir les résultats négatifs et positifs le jour même dans l'outil SIDEP.

La réalisation de cet enregistrement conditionne le remboursement du test. En effet, seule une collecte en temps réel, exhaustive et immédiate de ces résultats permet d'engager le contact tracing de manière efficace et au-delà un suivi très rapproché de l'évolution de l'épidémie.

En pratique, il s'avère que les adresses postales des patients ne sont pas toujours renseignées dans SIDEP. Pour répondre au besoin d'un contact tracing encore plus efficace, ces informations sont utiles aux équipes pour mieux cibler les regroupements des personnes positives et ainsi de mieux identifier les clusters. Vous êtes invités à renseigner systématiquement les champs « N°, rue » et « Ville ».

Pour rappel, les modalités de saisie sont précisées dans le document ci-joint. https://frama.link/SIDEP_PRO